



La qualité de l'eau en milieu rural et vous – Les sources communautaires

Si vous possédez ou exploitez un réseau d'aqueduc, vous êtes responsable de la qualité de l'eau. On recommande d'effectuer des tests sur la qualité de l'eau à intervalles réguliers.

La qualité de l'eau dans les Prairies canadiennes

Dans les Prairies canadiennes, l'eau provient des sources en surface (mares-réservoirs, lacs, réservoirs, étangs, rivières, etc.) et des sources souterraines (puits et sources). L'eau provenant d'une source en particulier possède ses propres caractéristiques en matière de qualité. Ces caractéristiques peuvent changer lentement au fil du temps ou rapidement (contamination soudaine). Les caractéristiques peuvent également changer dans un cycle coïncidant avec le changement de saison. L'eau et les puits de surface sont plus susceptibles de subir les changements saisonniers et une contamination soudaine par rapport aux puits bien situés et profonds. La qualité de l'eau dans les canalisations, système de distribution domestique ou à la ferme peut varier d'un point à un autre dans un même système (la qualité de l'eau peut se détériorer dans la canalisation).

Caractéristiques de la qualité de l'eau et les effets

La qualité de l'eau dépend des organismes, des produits chimiques et des minéraux qui sont en suspension ou se déposent dans l'eau. L'eau qui apparaît comme immaculée peut renfermer des organismes, des produits chimiques et/ou minéraux en concentration élevée qui peuvent nuire à la santé humaine. Ces concentrations dans l'eau peuvent ne pas convenir à l'utilisation domestique, à la transformation des aliments ou aux applications industrielles et elles peuvent nuire aux activités agricoles (affectant la santé du bétail et la prise de poids, le rendement des pesticides, causant l'engorgement des pulvérisateurs pour les animaux et des chaudières, etc.). Il est donc essentiel d'effectuer des tests à intervalles réguliers pour déterminer la qualité de l'eau.

L'importance de tester la qualité de l'eau à intervalles réguliers

Il faut effectuer des tests réguliers pour s'assurer que la qualité de l'eau provenant de n'importe quelle source correspond bien à l'usage prévue. La fréquence des tests et les caractéristiques de l'eau à tester dépendent de nombreux facteurs (la qualité de la source, sa variabilité, les impacts sur le réseau de distribution et son utilisation prévue). Un changement d'odeur, de goût ou d'aspect de votre eau peut être un indice qu'il faut procéder à des tests.

L'eau sera considérée potable dans la mesure où elle est testée à intervalles réguliers pour déterminer les organismes, les produits chimiques et les minéraux appropriés qu'elle contient. Si l'eau a été contaminée, une analyse plus approfondie sera requise et la fréquence des tests pourra être accrue. Les exigences en matière de vérification de l'eau peuvent varier grandement si l'eau est destinée à des fins autres que la consommation humaine (p. ex., les tests pour évaluer l'eau dure dans les chaudières).

eau pour déterminer le traitement approprié en fonction de l'usage prévu et tester à intervalles réguliers pour s'assurer que la qualité de la source d'eau n'a pas changé et qu'on obtient les résultats anticipés. Vous devez tester l'eau dans tout le réseau de distribution pour vous assurer que la qualité ne s'est pas détériorée. La façon dont on prélève un échantillon d'eau pour en déterminer la qualité est aussi important que les tests effectués. Pour obtenir plus de renseignements sur l'échantillonnage de la qualité de l'eau et les tests à effectuer, veuillez communiquer avec l'administration de la santé provinciale de votre région ou consulter les fiches de renseignements sur la qualité de l'eau de l'ARAP à :

http://www.agr.gc.ca/pfra/water/quality_f.htm

Qualité de l'eau dans les projets communautaires

La qualité de l'eau provenant d'un réseau communautaire dépend de la qualité de la source d'eau et du type de traitement (le cas échéant). L'eau provenant d'une source communautaire n'est pas considérée potable à moins qu'elle ne soit traitée adéquatement et testée régulièrement.

Protection des systèmes d'approvisionnement en eau

La protection des systèmes d'approvisionnement en eau est la première étape pour améliorer ou maintenir la qualité de l'eau provenant d'une source. Une protection appropriée de l'approvisionnement en eau peut considérablement réduire les exigences en matière de traitement et de contrôle et le risque de contamination en surface et de l'eau souterraine. Les eaux usées des humains ou des animaux, les produits chimiques dangereux, les combustibles, le pétrole, les pesticides et les produits de nettoyage doivent être gérés adéquatement pour éviter la contamination de l'approvisionnement en eau. D'autres sources de contamination potentielles peuvent être évitées par l'épandage en toute sécurité d'engrais et une bonne gestion de l'érosion du sol. Les puits et les mares-réservoirs doivent être situés de façon stratégique pour réduire au minimum le potentiel de contamination et en assurer l'exploitation et l'entretien efficaces.

Pour de plus amples renseignements sur la protection des systèmes d'approvisionnement en eau, veuillez consulter la fiche de renseignements sur la qualité de l'eau - Pratiques exemplaires de gestion agricole en visitant le site ci-après http://www.agr.gc.ca/pfra/water/quality_f.htm. Vous pourrez aussi utiliser ce site pour obtenir de l'information sur les puits, les mares-réservoirs et/ou obtenir une copie sur les mares-réservoirs de qualité.

La qualité de l'eau dans les projets communautaires - La responsabilité du propriétaire

Le propriétaire doit s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'utiliser l'eau sont au fait de la qualité de l'eau et de son utilisation prévue.

Lorsque l'eau distribuée est pour usage domestique, le propriétaire doit s'assurer que la qualité de l'eau est conforme aux règlements provinciaux. Les règlements exigent qu'un programme d'échantillonnage et de tests de la qualité de l'eau soit établi et respecté.

Lorsque la qualité de l'eau ne peut être garantie, le propriétaire doit s'assurer que les personnes susceptibles d'utiliser l'eau savent qu'elle n'est pas potable. Le propriétaire doit s'assurer que les représentants ne font pas d'affirmation explicite ni de représentation implicite pour affirmer le contraire. Le propriétaire devrait installer des panneaux pour indiquer que l'eau n'est pas destinée à la consommation humaine.

La qualité de l'eau dans les projets communautaires – La responsabilité individuelle

Dans un projet communautaire qui prévoit offrir de l'eau potable, l'individu n'a aucune responsabilité en ce qui concerne la qualité de l'eau provenant des canalisations. Les personnes souhaitant consommer de l'eau doivent s'assurer du fonctionnement et de l'entretien de leur système interne afin que l'eau reçue de la canalisation soit potable.

Lorsque l'approvisionnement en eau obtenue dans un projet communautaire est de l'eau brute ou lorsque la qualité de cette eau n'est pas garantie, la personne est responsable de la qualité de l'eau et de tout système de traitement qui peut être exigé pour assurer la salubrité de l'eau qu'il entend utiliser.

Sélection du matériel de traitement de l'eau

Un système de traitement de l'eau doit être conçu pour éliminer ou contrôler les organismes, les produits chimiques et les minéraux indésirables qui se trouvent dans l'eau.

Les propriétaires dont l'approvisionnement en eau provient d'une source d'eau brute et qui désirent distribuer de l'eau potable doivent faire évaluer la qualité de la source d'eau et retenir les services d'un ingénieur-conseil qui sera chargé de la conception du système de traitement.

Les personnes qui obtiennent de l'eau brute d'un projet communautaire sont responsables de la qualité de l'eau et de tout système de traitement requis pour que l'eau puisse convenir à l'utilisation prévue. Avant l'achat de matériel destiné au traitement de l'eau, celle-ci doit être testée et on doit s'adresser à plusieurs fournisseurs d'eau compétents pour leur demander des conseils techniques. L'ajout d'un dispositif ne permettra pas de régler tous les problèmes potentiels et il n'existe aucun système de traitement universel. On doit comparer les systèmes en fonction des recommandations reçues et choisir celui qui convient le plus.

La qualité de l'eau peut varier d'un point à un autre dans la même canalisation, le même système de distribution ménager ou agricole. Par conséquent, les réseaux d'aqueduc doivent faire l'objet de tests à intervalles réguliers pour s'assurer que la qualité de l'eau provenant d'une source n'a pas changé et que le traitement permet d'obtenir les résultats anticipés.

Les systèmes et les dispositifs de traitement de l'eau ne sont pas réglementés actuellement au Canada. Si l'on souhaite obtenir de l'équipement de traitement d'eau approuvé, on doit s'adresser à la National Sanitation Foundation (NSF) International. La NSF International est un organisme sans but lucratif indépendant qui est reconnu à l'échelle mondiale. Voici l'adresse du site Internet de la NSF International : <http://www.NSF.org>

Exploitation et entretien des systèmes d'eau communautaires

On doit exploiter et entretenir convenablement tous les systèmes de distribution afin d'obtenir la qualité d'eau souhaitée. Il faut donc, à intervalles réguliers, faire des inspections, le lavage à contre-courant et le remplacement des filtres et des pièces usées conformément aux recommandations du fournisseur. Respectez les recommandations de votre ingénieur-conseil ou de votre fournisseur. Il n'existe pas de régime d'exploitation et d'entretien universel.

Les tests d'eau obtenus à intervalles réguliers d'un système de traitement sont requis pour faire en sorte que le système donne les résultats anticipés. Les systèmes de traitement qui ne sont pas conçus ni exploités adéquatement peuvent avoir une incidence néfaste sur la qualité de l'eau, ce qui représente un risque pour l'utilisateur.

Lignes directrices sur la qualité des eaux

On peut consulter les lignes directrices sur la qualité des eaux d'irrigation et l'abreuvement des animaux d'élevage sur le site Internet d'Environnement Canada à : <http://www.ec.gc.ca/CEQG-RCOE/Francais/Ceqg/Water/default.cfm>

On peut obtenir les lignes directrices sur la qualité de l'eau potable en visitant le site Internet de Santé Canada à : <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/eau/rqep.htm>

Les gouvernements provinciaux ont le mandat de fixer les normes sur la qualité de l'eau potable. Si vous avez des questions concernant la salubrité de votre eau potable, veuillez communiquer avec l'organisme de santé provincial de votre localité.

Rôle d'Agriculture et Agroalimentaire Canada - ARAP

L'ARAP offre une aide financière et technique aux clients en milieu rural concernant les mares-réservoirs, les puits, les canalisations, les autres sources d'approvisionnement en eau, la protection des sources d'eau et la qualité de l'eau en milieu rural. L'ARAP n'exploite pas et n'assure pas l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau, elle n'effectue pas les tests pour déterminer le caractère sécuritaire ou le

caractère adéquat de l'eau en fonction de son utilisation prévue. On peut obtenir de l'information sur la qualité de l'eau en milieu rural et les tests aux bureaux de l'ARAP ou sur le site Internet à http://www.agr.gc.ca/pfra/water/quality_f.htm

N'oubliez pas que si vous possédez ou exploitez un système de distribution privé, vous êtes responsable de la qualité de l'eau et de tout traitement qui est requis pour que l'eau puisse convenir à son utilisation prévue. On recommande d'effectuer des tests d'eau à intervalles réguliers.